

ne à Bressoux le 28.3.97 **DEM. TRANS.**

Tryphon, (Anedée - Alexis)

le 31/11/97
171ⁿ 58721

Perq. four V.e. 1 lb. à p. 1 lb. 10 M.

+ 2-12-16 à ~~Lescherke~~ (3 DA Col'd'anal R^{de} dic)
Edinherke l. 1863 (exh)
1/160 { 4 B. 4297. (4' f)

DOSSIER TRANSMIS et
par 2. 1. 19 (list 245)

ne à Bressoux le 28. 3. 97 (C.R.)

Cut : + aux tranchées de Dismude 2. 12. 16 (1. 11. 19)
Gbl. R. S. 4895, le 27. 11. 19 au 1/ lieut. Petit : + Dismude
2. 12. 16 et à section II

1/ lieut. Petit : tranchées belges à Dismude font partie
du secteur I
transcrit à Nerviers (2. 12. 19)

Gbl. R. S. 5415, le 20. 12. 19 au 1/ lieut. Ridders : à au
secteur I

1/160 { **L'inventaire a été signé par le Comd^e C^o**

1 chap. n^o 4253 du 14. 7. 21. envoie liste laquelle
donne renseign. à cons. ut mil. ^{re} (R.)

le Conseiller
Jure de p^o J.C.C. Bressoux le 28-8-22 dem. transf. si ce ne peut
plus être fait aux frais de l'Etat. montant des frais
la mère habite Bressoux - Rue des Ecoles 72 (B.F.)

S.E. 26805 le 1. 9. 22 à c^o le Conseiller juridique J.C.C. Bressoux
L'exh. ne peut plus être faite aux frais de l'Etat
Si la mère le désire peut le faire faire à ses frais.

9

Mém. n. 061/86230. 5-8-22, Env. list des in^{us} dans
les hôpitaux R

P. 1 le 2^e env: FR.

M. Louwette, Ave. Dossin 18 à Liège, le 11-2-23.
dem. transf. au mil^{ieu}, au nom de la veuve de celui-ci (B.L.)

Si 414 le 11-2-23 à M. Louwette, il appartient au
plus proche parent de désigner le lieu de sépulture ou
réf. s'il y a des différends. Les faire franches par
le tribunal civil.

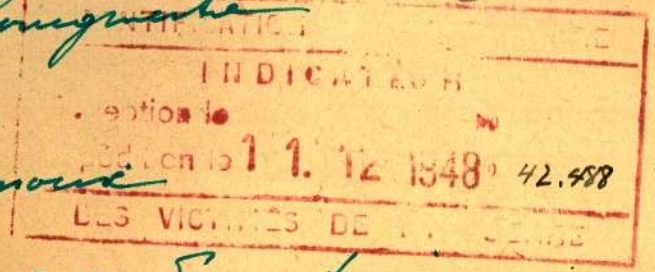
Mém. n. 061/195022 le 9-2-24 donne adr. famille: M. de veuve,
72 rue des Cordes Breuxes à Liège (B.C.)

liste n. 245/18-9-25 - Rentree le 24-9-25 (Re)

FM 389-324
S M 238/4359/2455

43/12/48

Honneur le Bouguencha
de Brenoué



Par votre lettre du 29 novembre j. vous
avez demandé l'autorisation de transférer
le corps du militaire Eychon mort pour
la patrie en 1916 et enterré au cimetière
militaire d'Adinkerque.
A l'occasion de cette demande vous faites état
d'une dépêche du Comité de la Défense
Nationale en date du 5 avril 1923 stipulant
le désir d'aller reprendre ultérieurement le corps
j'ai l'honneur de vous signaler que cette
faculté aurait dû être exercée avant
1926 la contribution définitive des
cimetière militaires et leur remise au
Comité de l'Intérieur en 1926
Ces cimetière ayant été en ces temps tenus
des corps qui devaient définitivement y reposent
il n'est plus possible sans rompre l'harmonie
et des tombes de permettre ^{après tant d'années} des exhumations
et de créer une procédure dérogatoire qui
pourrait être invoquée par d'autres familles

566
Le chef de
Paul

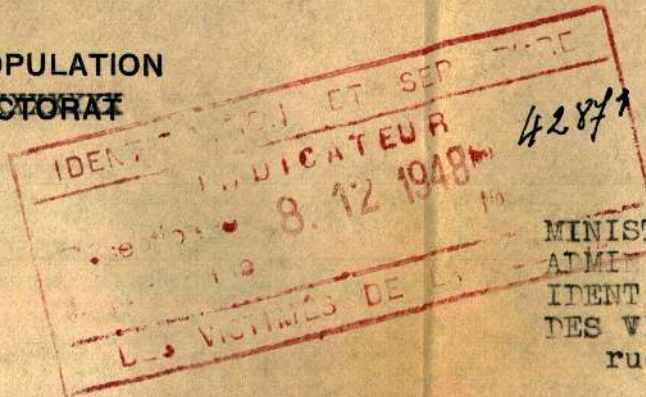
PROVINCE DE LIÈGE

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE

BRESSOUX

ETAT-CIVIL - POPULATION
~~MILICE~~ ~~XXXXXXXXXXXX~~ ~~ELECTORAT~~

BRESSOUX, le 29 novembre 1948.



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
ADMINISTRATION DE LA MILICE
IDENTIFICATION ET SEPULTURE
DES VICTIMES DE LA GUERRE.
rue de Luxembourg n° 17,
BRUXELLES.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de votre bienveillance une autorisation de transport de Adinkerque à Bressoux, province de Liège, du corps de Mr Tychon Marie Amédée Alexis né à Bressoux le 28.3.1897, volontaire de carrière au 1er Chasseurs à pied, matricule 58721, mort pour la Patrie à Dixmude le 2.12.1916 et inhumé à Adinkerque.

Ainsi que le signale une lettre, en date du 5.4.1923 du Ministre de la Défense Nationale, dont vous trouverez une copie ci-jointe, la mère de ce héros n'avait pas introduit dans les délais fixés la demande de rapatriement, toutefois elle conservait le droit d'aller reprendre, ultérieurement, par ses propres moyens et entièrement à ses frais, le corps de son fils. Ses ressources pécuniaires ne lui ont pas permis jusqu'à présent d'accomplir cette opération.

Me faisant l'interprète de M^{me} Thonnard Vve Tychon et en me référant à la lettre précitée du Ministre de la Défense nationale, j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous donnerez une suite favorable à ma demande.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, avec mes remerciements, l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-Délégué,

E. Collinet

E. COLLINET.



PROVINCE DE LIÈGE

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

BRESSOUX

ÉTAT CIVIL - POPULATION

MARIAGE - DÉCÈS

1911
BRESSOUX

Bruxelles le 5 avril 1923.

Madame,

Par votre lettre du 10 mars dernier adressée à S.M. la Reine vous sollicitez la restitution aux frais de l'Etat du corps de votre regretté fils Julien TYCHON sergent-fourrier du 1er régiment de chasseurs à pied inhumé à Adinkerke.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'est plus possible de satisfaire à cette demande celle-ci n'ayant pas été introduite dans les délais fixés et de plus les opérations de restitution de corps étant terminées à Adinkerke depuis l'été 1921.

Cette décision est l'application d'une mesure générale.

J'ajoute à toutes fins utiles que vous conservez le droit d'aller reprendre ultérieurement le corps de votre fils par vos propres moyens et entièrement à vos frais. Pour obtenir l'autorisation nécessaire pour cette opération il suffit que vous en fassiez la demande, par lettre recommandée au Directeur du Service des Sépultures Militaires 18 A Rue Haute à Bruges.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

(s) A. Devèze.

A Madame Thonnard

72 rue des Ecoles
Bressoux. Liège.

Certifié conforme à l'original

Bressoux, le 30-11-48

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

L. Colluget

19 novembre 1948.

F.M./389-324
S.M./238-4359-2755

4

Monsieur

Comme suite à votre requête du 9 courant, j'ai l'honneur de vous faire savoir, que des instances sont faites auprès des autorités françaises en vue d'obtenir les documents nécessaires au rapatriement des corps de BORGUET, DIEUDONNE et de L'HOMME, Jean; je m'empresse de vous les transmettre, dès qu'ils me parviendront.

D'autre part, je vous adresse les laissez-passer mortuaires des corps de VOSTERMANS, Franz et de CHARNEUX, Alphonse, ainsi que les permis de réinhumation.

Ci-joint quatre extraits du Moniteur indiquant les formalités à remplir par les familles des défunts mentionnés ci-dessus, en vue de bénéficier de l'indemnité accordée aux personnes qui ont pris en charge les frais du transfert des corps de ceux qui se sont sacrifiés pour le pays.

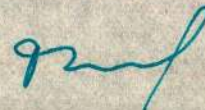
En ce qui concerne la demande de transfert du corps de GILOT, Alfred, il y aurait lieu de me faire connaître si les parents du prénommé sont encore en vie, dans l'affirmative, le droit de disposition du corps revient au père à défaut à la mère, s'ils sont décédés, le consentement des frères et soeurs m'est indispensable pour autoriser le transfert du corps.

Quant à la requête de Madame Veuve TYCHON, tendant à transférer le corps de son mari, je vous signale qu'une suite favorable ne peut être réservée à l'ayant-droit, le Département n'autorisant plus les transferts de corps des militaires décédés au cours de la première guerre, et qui ont été définitivement inhumés d'accord avec les familles dans des cimetières militaires.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur F. GIBORGS-FABRE,
rue HOYOUX, 102,
HERSTAL.

Pour le Ministre:
Le Chef du Service,



P. ROMMEL.

SECRET

SECRET

1. The purpose of this document is to provide information regarding the activities of the [redacted] in the [redacted] area. This information is being provided to you for your information and is not to be disseminated outside your organization.

2. The [redacted] has been identified as a [redacted] and is currently active in the [redacted] area. It is believed that the [redacted] is engaged in [redacted] activities.

3. The [redacted] is believed to be a [redacted] and is currently active in the [redacted] area. It is believed that the [redacted] is engaged in [redacted] activities.

4. The [redacted] is believed to be a [redacted] and is currently active in the [redacted] area. It is believed that the [redacted] is engaged in [redacted] activities.

5. The [redacted] is believed to be a [redacted] and is currently active in the [redacted] area. It is believed that the [redacted] is engaged in [redacted] activities.

6. The [redacted] is believed to be a [redacted] and is currently active in the [redacted] area. It is believed that the [redacted] is engaged in [redacted] activities.

Very truly yours,
[redacted]

[Handwritten signature]

SECRET

Bressoux le 27 octobre 1948

Mme DEBEUR Hubertine Vve TYCHON
époux THONNARD
rue Pirnay n° 52

BRESSOUX.

+++++

Ministère de l'intérieur
Administration de la Milice
Identification et Sépulture
des Victimes de la Guerre
rue de Luxembourg n° 17
BRUXELLES.

+++++

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter une autorisation de transport de Adinkerque à Bressoux province de Liège, de mon fils TYCHON Marie Amédée Alexis né à Bressoux le 28-3-1897, volontaire de Carrière au 1er Chasseurs à pied, matricule 58721, décédé à Tixmude le 2-12-1916 inhumé à Adinkerque.

En attendant que ma demande sera acceptée voudriez-vous bien Monsieur le Ministre, l'adresser à Monsieur F. SIBORGS-FABRE, rue Hoyoux, 102, à Herstal, lez-Liège qui est chargé de faire les formalités de rapatriement et d'en effectuer le transport.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, avec mes remerciements, l'assurance de mon profond respect.

*Debeur M^{me} Tychon
épouse Thonnard*

Vu pour légalisation la signature de
Mme DEBEUR Vve TYCHON ép. THONNARD
demeurant à BRESSOUX.

BRESSOUX LE 27 octobre 1948



Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

L. Collin

PROVINCE DE LIÈGE

BRESSOUX, le 30 octobre 1948.

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE

BRESSOUX

ETAT-CIVIL - ~~POPULATION~~
~~MILICE~~ ~~ELECTORAT~~

AUTORISATION D'INHUMATION

Je soussigné, Bourgmestre de la commune de Bressoux, autorise
l'inhumation dans le caveau d'honneur du cimetière communal du corps
du nommé *Gejchon Marie Amédée Alexis* . . . né à *Bressoux*
le *28.3.1897* Mort pour la Patrie à
Dixemude . . . le *8.12.1916*



Le Bourgmestre,

[Handwritten signature]

PROVINCE DE LIÈGE

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE

BRESSOUX

ÉTAT-CIVIL - POPULATION

MILICE - ÉLECTORAT